RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A & D CONCEPTION
Société à responsabilité limitée (à associée unique) au capital de 1 000 euros
Siège social : **L'Armenonville Entrée 2, 9 Rond-Point Duboys d'Angers, 06400 CANNES**
518 411 186 R.C.S. CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29/06/2026

L'an 2026, le 29 juin, à 14 heures 30,

La Société dénommée **SJM DEVELOPMENT**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 29 400 euros, ayant son siège social situé L'Armenonville Entrée 2, 9 Rond-Point Duboys d'Angers, 06400 CANNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CANNES (06) sous le numéro 799 628 888,
Représentée, aux présentes, par son Président (associé unique), Monsieur **Stéphane, Jean MARCOUX**, dûment habilité à agir aux présentes,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société **A & D CONCEPTION**,

Associée Unique de ladite Société,

En présence de Monsieur **Stéphane, Jean MARCOUX**, en qualité de gérant non associé de la Société **A & D CONCEPTION**,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :
- Modification des statuts (article 7) corrélative à deux cessions de parts sociales,
- Reformulation de l'option à l'impôt sur les sociétés,
- Mise en harmonie des statuts au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur et avec la nouvelle forme unipersonnelle et refonte des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à CANNES (06) du 29/06/2026, déposé le 29/06/2026, au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cessions, avec effet au 29/06/2026, par la Société dénommée **PGMH**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 29 050 euros, ayant son siège social situé 3 Impasse du Vallon Provençal, 06400 CANNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CANNES (06) sous le numéro 903 069 904, représentée par Monsieur **Pierre-Guillaume MATHERN**, en qualité de Président associé unique, de 33 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 35 à 67, lui appartenant dans la Société **A & D CONCEPTION** et par la Société dénommée **ANTHRACITE-MC**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, ayant son siège social situé 155 Avenue du Golf, 06250 MONGINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CANNES (06) sous le numéro 902 922 418, représentée par Madame **Marine BOUVIER**, en qualité de Présidente associée unique, de 33 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 68 à 100 lui appartenant dans la Société **A & D CONCEPTION**, à son seul profit, l'Associée Unique, la Société **SJM DEVELOPMENT**, décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

«

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000 €)**.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, et attribuées en totalité à la Société dénommée **SJM DEVELOPMENT**, devenue associée unique, aux termes d'un acte de cessions de parts sociales en date à [redacted] du 29/06/2026.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

En cas de pluralité d'associés, la nullité des décisions d'augmentation de capital est régie par les dispositions du droit commun, prévues par les articles 1844-10 et suivants du Code civil. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier, de supprimer, de mettre à jour et de renuméroter certains articles des statuts à compter de ce jour, soit le 29/06/2026, d'une part, par rapport à la forme juridique de la SARL devenue unipersonnelle et, d'autre part, de les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Etant précisé qu'excepté la décision adoptée précédemment, les articles modifiés ne concernent pas les mentions prescrites par les articles R 123-53 et suivants du Code de Commerce et ne donnent pas lieu aux formalités de publicité (insertion dans un journal d'annonces légales et inscription modificative au RCS).

En conséquence, l'Associée Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts et d'adopter article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent acte et régiront désormais la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, souhaitant maintenir le régime fiscal actuel de la Société **A & D CONCEPTION**, déclare opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Fait le 29/06/2026, à [redacted] en 1 exemplaire.

Signature :

La Société **SJM DEVELOPMENT** [redacted] **ane, Jean MARCOUX**, son gérant :

